

FICHE DE POSTE

Date de mise à jour : 24/11/2021 BOP

I – DEFINITION DU POSTE

1	ETABLISSEMENT : CENTRE HOSPITALIER DE LA POLYNESIE FRANCAISE Pôle Chirurgie – Service : Chirurgie – Unité : Chirurgie viscérale
2	LIBELLE DU POSTE : Praticien hospitalier spécialisé en chirurgie urologique
3	NIVEAU DE RESPONSABILITE : 4
4	CATEGORIE DE LA MAQUETTE FUTURE : A
5	CATEGORIE DE LA MAQUETTE ACTUELLE : A FILIERE DE LA MAQUETTE FUTURE : FSA
6	IMPUTATION BUDGETAIRE : Centre Hospitalier de la Polynésie française CHAPITRE : 64 ARTICLE : 21 PARAGRAPHE : 11 CODE POSTE : 0273
7	LOCALISATION GEOGRAPHIQUE : IDV – TAHITI - PIRAE – TAAONE
8	FINALITE / DESCRIPTIF SYNTHETIQUE (maximum 50 mots) : Le Praticien hospitalier spécialisé en chirurgie urologique assure le dépistage, le diagnostic et le traitement des maladies liées aux organes et aux voies génito-urinaires (reins, urètre, vessie, etc.) des patients admis aux urgences, hospitalisés ou externes, conformément au projet d'établissement. Il participe à la permanence des soins (gardes et astreintes) et répond aux demandes d'avis des services du CHPF mais également des autres structures de soins de Polynésie.
9	EFFECTIFS ENCADRES A B C D Autres NOMBRES : Néant
10	SUPERIEUR HIERARCHIQUE DIRECT : Directeur général
11	MOYENS SPECIFIQUES LIES AU POSTE : - Accès au bloc opératoire ; - Moyens informatiques et bureautiques ; - Logiciels informatiques de gestion des patients (AS400, DMP Web) ; - Moyens généraux du service et spécifiques à la spécialité ; - Accès à la bibliothèque médicale.
12	CONTRAINTES ET AVANTAGES DU POSTE : Participation obligatoire aux gardes et astreintes
13	ACTIVITES PRINCIPALES : - Assurer tous actes de prévention, de diagnostic et de thérapie couramment pratiqués en urologie hospitalière ; - Assurer les consultations médicales et rédiger des actes médicaux (compte-rendu opératoire, compte-rendu d'hospitalisation, Certificat médical initial (CMI), etc.) ; - Assurer l'activité au bloc opératoire ; - Participer à la prise en charge de patients hospitalisés dans l'établissement ; - Réaliser le codage de l'activité médicale (PMSI, Programme de Médicalisation des Systèmes d'Information).
14	ACTIVITES ANNEXES : - Participer à l'enseignement des infirmiers diplômés d'État (IDE), des infirmiers anesthésiste et de bloc opératoire diplômés d'État (IADE et IBODE), des sages-femmes, des externes, internes et assistants ; - Participer à la formation médicale continue et évaluer des pratiques professionnelles ; - Participer éventuellement à différentes commissions d'établissement ; - Participer aux actions de gestion des risques ; - Exercer temporairement dans les établissements relevant du service public hospitalier (art 3 délibération 96-136 APF), sous réserve de volontariat.

II – PROFIL PROFESSIONNEL

15	CADRE D'EMPLOI : PRATICIEN HOSPITALIER
16	SPECIALITE SOUHAITABLE : - Diplôme d'État de docteur en médecine ; - Diplôme d'études spécialisées (DES) en urologie et compétences ou DES en chirurgie générale pour les gardes ; - Titre(s) ou diplôme(s) permettant l'exercice de la profession de praticien hospitalier spécialisé en chirurgie urologique sur le territoire français.

S: Sensibilisation, A: Application; E: Expert

17	COMPETENCES	S	A	E
	- Toutes qualités professionnelles et humaines relatives à l'exercice médical dans sa spécialité ;			X
	- Maîtriser les techniques, procédures et bonnes pratiques liées à son domaine d'activités ;			X
	- Être apte à organiser et animer une équipe : motiver, former, informer ;		X	
	- Maîtriser les outils bureautiques ;		X	
	- Connaître et maîtriser la culture, les langues, les techniques et les coutumes locales dans son domaine d'activité ;		X	
	- Savoir faire preuve d'intégrité éthique et respecter la déontologie ;			X
	- Faire preuve de disponibilité ;		X	
	- Être apte à travailler en équipe ; avoir l'esprit d'équipe ;			X
	- Maîtriser les techniques de management ;		X	
	- Savoir faire preuve de polyvalence ;			X
	- Respecter la confidentialité et le secret professionnel ou médical, faire preuve de discrétion.		X	

18	EXPERIENCE PROFESSIONNELLE SOUHAITEE : 2 années de pratique professionnelle dans un établissement public hospitalier pour la spécialité concernée
----	---

19	FORMATION D'ADAPTATION OBLIGATOIRE : AS 400
----	---

20	DUREE D'AFFECTION SOUHAITABLE DANS LE POSTE : 4 ans minimum
----	---

Le chef de service

L'agent

Date :

Date :

Signature :

Signature :